

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT D'UN COMMERCE AMBULANT
A2024-95**

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU la demande d'occupation du domaine public de M. MAHIEU Alain pour l'installation d'un commerce ambulants au 13 avenue Charles de Gaulle – 78 230 LE PECQ du 4 avril 2024 au 04/04/2027,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté n° DGS A2024-86 portant délégation de signature pendant la période de vacances de printemps,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023, portant sur la revalorisation du montant des droits de stationnement ou de dépôt,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. MAHIEU Alain, demeurant au 13 rue Claude Monnet - 78420 Carrière sur Seine, est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un commerce ambulants au 13 avenue Charles de Gaulle - 78230 LE PECQ, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable 2 fois.

Selon le tarif en vigueur sur la période dédiée (délibération du Conseil Municipal (en date du 20 décembre 2023) les droits d'occupation du Domaine Public pour l'installation d'un commerce ambulants s'élèvent à 5067 €, payables par trimestre à échoir soit 1361,5 €.

Le paiement sera recouvré au moyen d'un titre de recettes émis par Madame le Comptable Public et payable dès réception par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire a pris toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute détérioration des lieux qu'il occupe.

Toute disposition a été prise afin d'assurer la sécurité maximale des piétons, notamment en empêchant tout risque de chute de matériau ou matériel sur la voie publique.

L'ensemble est balisé, pré signalé de jour comme de nuit et ce, sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le cheminement des piétons est maintenu avec une largeur minimale de 1,40m, ou dévié sur le trottoir opposé, en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée : au pétitionnaire, au Directeur des Services Techniques, au responsable de la Police Municipale, à la Directrice du service des finances.

ARTICLE 4 :

La présente permission de stationnement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 12 avril 2024



Pour le Maire,
Par délégation,

Nicole WANG
Adjoint au Maire